

## MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS PROVINCE DE QUÉBEC

## Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur déterminé comme étant toute personne propriétaire d'une résidence isolée tel que définie au *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* située sur le territoire de la municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton a adopté le règlement numéro 706 intitulé : **Règlement** n° 706 décrétant un emprunt de 1 325 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 706 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 2022, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 706 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 172. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 706 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 7 décembre 2022, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Denis-de-Brompton durant les heures habituelles d'affaires au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

## Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 7 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

## Personne morale

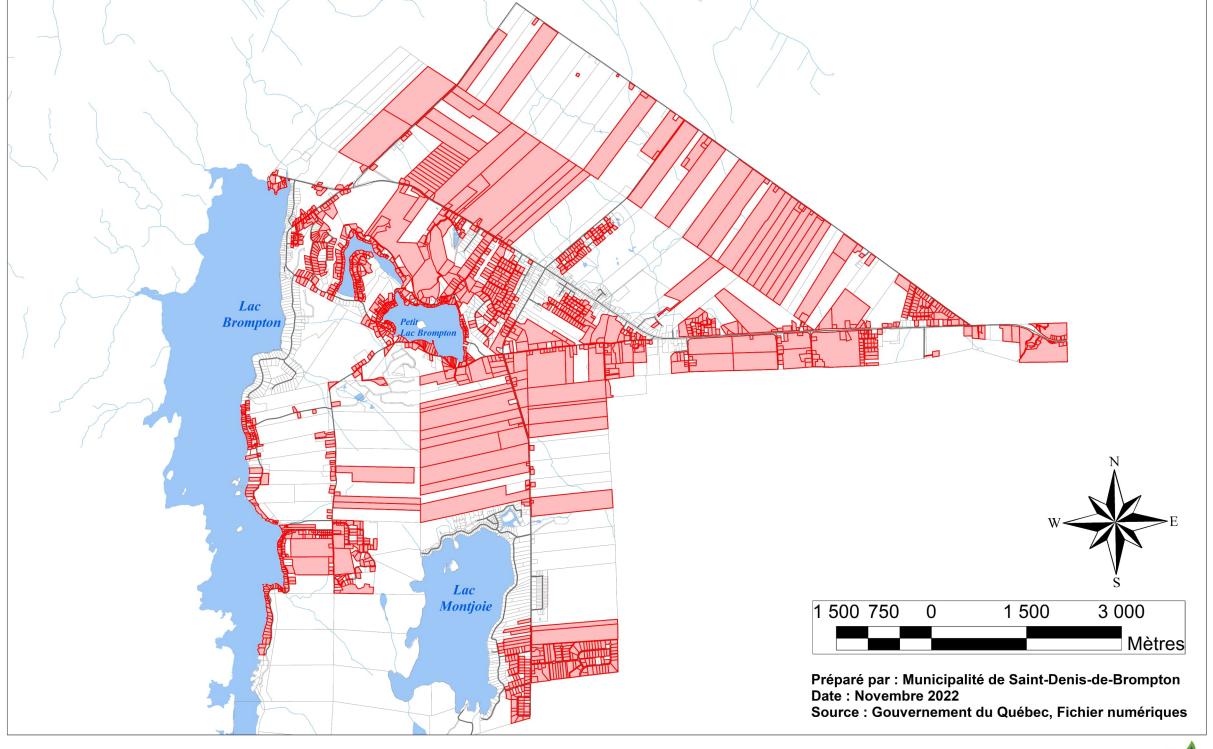
avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le secteur concerné est illustré par les propriétés de couleur sur le plan ci-joint.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON CE 29 NOVEMBRE 2022

Liane Boisvert

Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton - Carte des propriétés visées - Règlement no 706

